

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
autour de la salle des fêtes de Marcillac-Vallon
(devant la salle côté entrée principale + parking de la borne de recharge électrique)

Concert caritatif « Génération 22 »
Vendredi 1^{er} novembre 2024

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande de Mme Marjorie CAULE, déléguée régionale Occitanie de l'association « Génération 22 » qui, dans le cadre du concert caritatif organisé à la salle des fêtes le vendredi 1^{er} novembre 2024, sollicite l'autorisation de délimiter un périmètre de sécurité autour de la salle des fêtes ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipal d'assurer la sécurité publique, il convient, pour la bonne organisation de la manifestation, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules autour de la salle des fêtes : sur le petit parking de la borne de recharge électrique ainsi que devant la salle - côté entrée principale, le vendredi 1^{er} novembre 2024, à partir de 18 heures et pendant toute la durée de la manifestation ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : **Vendredi 1^{er} novembre 2024 à partir de 18 heures et pendant toute la durée de la manifestation** la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits autour de la salle des fêtes : sur le petit parking de la borne de recharge électrique ainsi que sur la voie située devant la porte principale.

L'accès au parking de la borne de recharge électrique depuis l'avenue de Rodez (RD 901) sera neutralisé.

L'accès au parking du pont Rouge se fera uniquement par l'avenue de Rodez (RD 901).

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 22 octobre 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon